

Règlement de la commission du contrôle du lait

1. Généralités et objet

Selon l'article 3 de l'Ordonnance sur le contrôle du lait, les organisations nationales des producteurs et des utilisateurs de lait sont responsables de l'exécution, de la coordination, du développement et de la surveillance du contrôle du lait (CL). Pour ce faire, le comité de l'IP Lait met en place les commissions « Contrôle du lait » et « Attribution du contrôle du lait » d'entente avec les organisations des producteurs de lait d'autres espèces de mammifères.

2. Commission Contrôle du lait

2.1. Compétences

La commission Contrôle du lait assume les tâches suivantes :

- Elle règle, en tant que représentante de la branche, le contrôle du lait et assume la fonction d'instance de décision pour toute question concernant l'organisation, pour autant que fonction tâche ne soit pas attribuée à d'autres organes ;
- Elle met en place les trois sous-commissions « Recours », « Finances » et « Technique » et définit leur compétences ;
- Elle supervise le bouclage des comptes du contrôle du lait, adopte le budget et fixe le montant des coûts restants à encaisser.

2.2. Composition et répartition des 13 droits de vote

Organisations du secteur laitier avec deux représentants chacune :

- Interprofession du lait (IP Lait)
- Fromarte
- Fédération des producteurs suisses de lait PSL (FPSL)
- Association de l'industrie laitière suisse (AILS)
- TSM Fiduciaire Sàrl

Organisations du secteur laitier avec un représentant chacune :

- Les organisations des producteurs de lait d'autres espèces de mammifères, soit la société coopérative des éleveurs de buffles et la Société coopérative suisse d'élevage ovin, sont représentées par la Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC).

Autres organisations et institutions avec un représentant chacune :

- Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)
- Agroscope

Les organisations et institutions nomment elles-mêmes leurs représentants dans la commission CL.

2.3. Sous-commission technique : « Groupe de travail technique »

Le commission CL met en place un groupe de travail technique chargé de traiter les questions techniques liées à la réalisation du contrôle du lait. Ce groupe de travail technique se compose de représentants des organisations suivantes :

- Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)
- Fromarte
- Laboratoire (chargé de réaliser le contrôle du lait)
- Autres espèces de mammifères
- Agroscope
- Fédération des producteurs suisses de lait PSL (FPSL)
- TSM Fiduciaire Sàrl
- Association de l'industrie laitière suisse (AILS)

La commission technique peut avoir recours à des représentants d'autres organisations et institutions si nécessaire.

Les membres de la commission technique participent avec voix consultative aux séances de la commission CL si nécessaire.

2.4. Sous-commission Recours : « Commission de recours »

La commission CL met en place la commission de recours et élit ses membres. Les compétences, la composition et l'organisation interne sont basées sur le règlement sur les réclamations et les recours relatifs au contrôle du lait.

2.5. Sous-commission Finances

La sous-commission Finances prépare les objets financiers à l'attention de la commission CL. Elle établit un projet de comptes annuels et fait une proposition pour le budget et, de la sorte, pour les coûts restants devant être encaissés. Ses tâches comprennent aussi les questions financières concernant les mandats de droit privé. De plus, la sous-commission Finances surveille les transactions financières avec des entreprises tierces.

La sous-commission Finances se compose de représentants des organisations suivantes :

- Fromarte
- Fédérations des producteurs suisses de lait PSL (FPSL)
- Association de l'industrie laitière suisse (AILS)
- Autres espèces de mammifères
- TSM Fiduciaire Sàrl
- IP Lait

La sous-commission Finances peut avoir recours à des représentants d'autres organisations et institutions si nécessaire.

Les membres de la sous-commission participent aux séances de la commission CL avec voix consultative si nécessaire.

3. Commission Attribution du contrôle du lait

La commission Attribution du contrôle du lait est responsable de l'organisation et des négociations pour l'attribution du mandat de contrôle du lait.

Elle se compose d'un représentant des producteurs de lait, de l'industrie laitière, des transformateurs artisanaux de lait et de l'IP Lait (élu par le comité de l'IP Lait) ainsi que d'un représentant de la Fédération suisse d'élevage caprin qui représente les organisations des autres espèces de mammifères.

Le mandat de contrôle du lait est attribué par le comité de l'IP Lait sur la base de la proposition de la commission Attribution du contrôle du lait.

La commission Attribution du contrôle du lait représente, de plus, le secteur laitier dans le comité Contrôle du lait conformément aux points 50 à 53 du contrat du 22 décembre 2015 entre le secteur laitier et Suiselab et au point 26 du contrat complémentaire du 25 janvier 2021.

4. Constitution et organisation interne

À l'exception de la commission de recours et de la commission Attribution du contrôle du lait, les membres des commissions et des sous-commissions sont nommés par les organisations mentionnées. Toutes les commissions et sous-commissions élisent un président et si nécessaire un vice-président.

5. Convocation

Les séances sont convoquées en fonction des besoins. L'invitation aux séances est transmise par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président de la commission ou sous-commission en question.

6. Prise de décision

Les commissions et les sous-commissions mentionnées dans ce règlement prennent leurs décisions à la majorité simple des membres présents.

Le président a le droit de vote. Sa voix est prépondérante en cas d'égalité des voix.

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté le 17 novembre 2022 par la commission CL et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Il remplace l'ancien règlement du 7 octobre 2015.